



Depuis le 1^{er} janvier 2015
Obligation de maintien des haies

Dans le cadre des aides PAC (Politique Agricole Commune), les **haies** qui jouxtent les parcelles déclarées ou sont incluses dans celles-ci sont **protégées** par la règle BCAE7* (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

Néanmoins, il est possible, sous certaines conditions, de déplacer une haie pour un meilleur emplacement environnemental.

Avant toute intervention, contactez le technicien bocage habilité* de votre secteur ou la DDTM.

Rappel: la taille des haies et des arbres est interdite du 1^{er} avril au 31 juillet.

* Arrêté ministériel du 24 avril 2015.

Publication : Préfet des Côtes-d'Armor - Direction départementale des territoires et de la mer

Date de publication : décembre 2017

Conception : DDTM des Côtes-d'Armor